

Règlement de la tombola 2024-2025 du Sou des écoles de Saint-Jean-de-Moirans

Article 1 – Organisateur

L'Association Sou des écoles de l'école laïque Vendémiaire de Saint-Jean-de-Moirans, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi 1901, sous le numéro de SIRET 77960049300018, dont le siège sociale se situe au 126 chemin de l'Île Verte à 38430 Saint-Jean-de-Moirans, organise une tombola. La vente des tickets se fera par les enfants de l'école ou des membres du sou du 10 avril 0h00 au 12 mai 2025 23h59.

Article 2 – Utilisation des bénéfices

La recette de cette tombola a uniquement but de financer tout ou partie de projets à vocation pédagogique et/ou culturel initiés par l'équipe enseignante de l'école Vendémiaire.

Article 3 : Vente de tickets

Les tickets de tombola d'une valeur de 2€ (deux) l'unité seront mis en vente par les élèves de l'école ou par les membres du sou.

Ont été émis 4000 tickets numérotés de 1 à 4000 sur papier fond bleu, agrafés par carnet de 10, sous le modèle suivant :

NUM	NUM
Merci de remplir toutes les informations ci-dessous. Les souches incomplètes ou illisibles seront considérés comme nulles.	
CLASSE / MAITRESSE	
PRÉNOM ET NOM DU VENDEUR	
PRÉNOM ET NOM DE L'ACHETEUR	
TÉLÉPHONE (indispensable en cas de gain)	



50 GAGNANTS

2€ le ticket

TOMBOLA
TIRAGE AU SORT :
SAMEDI 17 MAI 2025
À 15H30

Console de jeux,
4 places au parc animalier, jeux...
1er lot : Week-end en famille

LES SOU
DES ECOLES
de Saint Jean de Moirans

Article 4 : Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec l'accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola.

Le participant peut acheter un billet auprès de chaque élève de maternelle ou d'élémentaire de l'école. Le participant doit conserver le ticket et vérifier que la souche du ticket qui sera remise au sou des écoles est correctement remplie (nom, prénom et numéro de téléphone lisibles).

Les tickets dûment remplis avec l'argent récolté doivent être remis dans l'enveloppe fournis par l'association, auprès de l'enseignant.e.

Mail : contact@lesou38430.fr

Page Facebook et Instagram : [lesou38430](https://www.facebook.com/lesou38430) - Site : <http://souvendemiaire.e-monsite.com>

Siret : 779 600 493 00018

Les tickets non vendus peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du Sou ou rendus aux enseignant(e)s.

Article 5 : Description des lots

Version initiale - liste complète des lots sera publiée le 10 mai 2025

1^{er} lot : Week end en famille (Bon cadeau de 250€ au Domaine de la Dombes + panier garni)

2ème lot : Console de jeux (Nintendo Switch lite)

3ème lot : 5 entrées au Safari de Peaugres

Lots suivants : Jeux, bons d'achat, bon au restaurant, kit jardinage, Panier garni, etc...

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des participants.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 15h30, devant le gymnase de la Grande Sure. Le tirage, des 10 premiers gros lots, sera filmé en présence d'une partie du bureau de l'association. Toutes souches de billets vendus non remises à cette date et à cette heure au sou ne pourront pas participer à ce tirage.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 7 – Retrait des lots

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort contre le ticket ou sur présentation de la carte d'identité (en cas de perte ou oubli du ticket). Les résultats du tirage seront publiés sur le site internet de l'association, sur sa page Facebook et son compte Instagram.

En cas d'absence le jour du tirage de la tombola, les lots pourront être retirés au plus tard le 26 mai 2025. Les gagnants ont un délai de 2 jours, soit jusqu'au 19 mai 2025, pour retirer les lots périssables (fleurs/panier garni). La commission contactera les gagnants par téléphone.

Pour les lots non retirés dans ces délais, le sou pourra décider de redistribuer les lots à l'enfant qui a vendu le ticket ou de le garder pour une prochaine tombola.

Article 8

Responsabilité 8.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la tombola du sou des écoles

L'organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa

volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, tel que, par exemple, le prolongement de l'état d'urgence sanitaire et/ou des règles de confinement mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19.

8.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

Article 9 – Limitation de responsabilité

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

9.2 L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

Article 10 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des participants au présent règlement. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'association.

Article 11 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association : <http://souvendemiaire.e-monsite.com>

Article 12 – Informations personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.